

Règlement pour l'indemnisation

Règlement des subventions (nouveau)

1. But et bases

Art. 1 But

	Volailles de race Suisse soutient les clubs d'éleveurs de volailles de race qui lui sont affiliés par des indemnités financières, dans la mesure où la situation financière de Volailles de race Suisse le permet.	Volailles de race Suisse soutient les clubs d'éleveurs de volailles de race qui lui sont affiliés par des indemnités financières, dans la mesure où la situation financière de Volailles de race Suisse le permet.
--	--	--

Art. 2 Bases

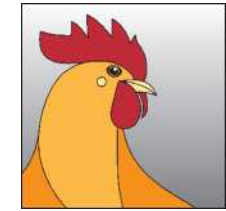
	Les statuts (art.2) et les décisions de l'Assemblée des délégués servent de bases pour ces directives.	Les statuts (art.2) et les décisions de l'Assemblée des délégués servent de bases pour ces directives.
--	--	--

2. Subventions

Art. 3 Association des juges

	L'Association des juges reçoit chaque année une somme fixe sur la base du budget qu'elle remet.	L'Association des juges reçoit chaque année une somme fixe sur la base du budget qu'elle remet.
--	---	---

Art. 4 Fondations nouvelles

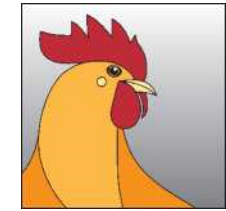


1	Lors de la fondation de sociétés et de clubs avicoles, dans un délai d'une année suivant ladite fondation, une subvention est versée au nouveau groupement. Celle-ci doit être approuvée chaque année par l'Assemblée des délégués.	Lors de la fondation de sociétés et de clubs d'éleveurs de volailles, dans un délai d'une année suivant ladite fondation, une subvention est versée au nouveau groupement. Celle-ci doit être approuvée chaque année par l'Assemblée des délégués.
2	Le paiement est effectué lorsque le Comité de Volailles de race Suisse a reçu dans les délais un extrait du procès-verbal constitutif et les statuts, ainsi qu'une liste complète des membres et le premier formulaire statistique régulier de Petits animaux Suisse.	Le paiement est effectué lorsque le Comité de Volailles de race Suisse a reçu dans les délais un extrait du procès-verbal constitutif et les statuts, ainsi qu'une liste complète des membres et le premier formulaire statistique régulier de Petits animaux Suisse.

3. Subventions

Art. 5 Cours et conférences

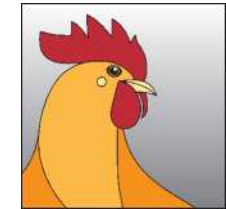
1	Pour des cours et des conférences qui contribuent à la propagande en faveur de l'élevage des volailles de race, à la formation et au perfectionnement des éleveurs et à la diffusion de l'idéal de Volailles de race Suisse, les honoraires et les frais des conférenciers de Volailles de race Suisse sont remboursés par la fédération. Pour le versement d'une subvention à d'autres conférenciers, une demande écrite devra être adressée au président de Volailles de race Suisse, six semaines avant la manifestation. Les préjugements ne sont pas subventionnés.	Pour des cours et des conférences qui contribuent à la propagande en faveur de l'élevage des volailles de race, à la formation et au perfectionnement des éleveurs et à la diffusion de l'idéal de Volailles de race Suisse, les honoraires et les frais des conférenciers de Volailles de race Suisse sont remboursés par la fédération. Pour le versement d'une subvention à d'autres conférenciers, une demande écrite devra être adressée au président de Volailles de race Suisse, six semaines avant la manifestation. Les préjugements ne sont pas subventionnés.
2	Les formulaires de demande correspondants sont distribués lors de la Conférence des Présidents et des préposés cantonaux (CPP) et doivent être retirés par l'organisateur auprès du préposé cantonal. Par manifestation, un conférencier est subventionné à	Les formulaires de demande correspondants sont à disposition sur le site Internet. Par manifestation, un conférencier est subventionné à hauteur d'un honoraire ordinaire de conférencier. Dans la mesure du possible, on engagera des conférenciers de la région de l'organisateur. Volailles de race



	<p>hauteur d'un honoraire ordinaire de conférencier. Lors des manifestations d'une durée d'un jour des divisions avicoles cantonales, deux conférenciers au maximum seront subventionnés. Dans la mesure du possible, on engagera des conférenciers de la région de l'organisateur. Volailles de race Suisse prend à sa charge les honoraires de conférencier et les frais de déplacement selon les dispositions tarifaires de l'Association des juges. D'autres frais, comme les imprimés, les ports, les supports d'enseignement, les repas, etc., sont à la charge de l'organisateur.</p>	<p>Suisse prend à sa charge les honoraires de conférencier et les frais de déplacement selon les dispositions tarifaires de l'Association des juges. D'autres frais, comme les imprimés, les ports, les supports d'enseignement, les repas, etc., sont à la charge de l'organisateur.</p>
3	<p>Les formulaires de demande remplis complètement, conformes à la réalité et signés, doivent être retournés au Caissier de Volailles de race Suisse, deux semaines au plus tard après la manifestation, avec la liste des présences, une convocation ou une copie de l'annonce et un bulletin de versement. Les formulaires incomplets seront retournés et ceux remis hors des délais seront refusés.</p>	<p>Les formulaires de demande remplis complètement, conformes à la réalité et signés, doivent être retournés au Caissier de Volailles de race Suisse, deux semaines au plus tard après la manifestation, avec la liste des présences, une convocation ou une copie de l'annonce et un bulletin de versement. Les formulaires incomplets seront retournés et ceux remis hors des délais seront refusés.</p>

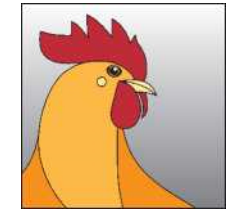
Art. 6 Expositions cantonales et expositions nationales des clubs

1	<p>Lors des expositions cantonales et des expositions suisses des clubs, les chefs-juges seront désignés suite à une demande écrite et Volailles de race Suisse les paiera, pour autant que 250 sujets au moins soient inscrits. Lors des expositions suisses d'aviculture et de coqs, ce sont les règlements y relatifs qui seront appliqués.</p>	<p>Lors des expositions cantonales et des expositions suisses des clubs, les chefs-juges seront désignés suite à une demande écrite et Volailles de race Suisse les paiera, pour autant que 200 sujets au moins soient inscrits. Lors des expositions suisses d'aviculture et de coqs, ce sont les règlements y relatifs qui seront appliqués.</p>
2	<p>Lors des expositions cantonales et des expositions de clubs suisses indépendantes, suite à une demande écrite préalable, une subvention est versée et des dons en</p>	<p>Lors des expositions cantonales et des expositions de clubs suisses indépendantes, suite à une demande écrite préalable, une subvention est versée pour les volailles exposées et jugées.</p>



	nature sont remis pour les volailles exposées. Le montant de cette subvention est fixé chaque année par l'Assemblée des délégués sur proposition du Comité de Volailles de race Suisse.	Le montant de cette subvention est fixé chaque année par l'Assemblée des délégués sur proposition du Comité de Volailles de race Suisse.
3	<p>La subvention est composée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention de base par exposition cantonale et exposition suisse de club indépendante. 2) Subvention de base par sujet exposé et jugé. Dons en nature pour des prix spéciaux et le soutien de la relève. 3) En contrepartie, une page 1/1 du catalogue d'exposition doit être mise gratuitement à disposition de Volailles de race Suisse pour sa propre propagande. Un exemplaire devra être envoyé au caissier de Volailles de race Suisse, accompagné d'un bulletin de versement, dans les 10 jours suivant l'exposition. 	<p>La subvention est composée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention de base par exposition cantonale et exposition suisse de club indépendante. 2) Subvention de base par sujet exposé et jugé. Dons en nature pour des prix spéciaux et le soutien de la relève. 3) En contrepartie, une page 1/1 du catalogue d'exposition doit être mise gratuitement à disposition de Volailles de race Suisse pour sa propre propagande. Un exemplaire devra être envoyé au caissier de Volailles de race Suisse, accompagné d'un bulletin de versement, dans les 10 jours suivant l'exposition.
4	Les expositions suisses des clubs qui se déroulent dans le cadre de l'Exposition nationale d'aviculture seront subventionnées en fonction du nombre de bêtes exposées et jugées. Ce sont les sujets exposés par les membres qui seront pris en considération. Le montant de cette contribution est fixé par l'Assemblée des délégués, chaque année, sur proposition du Comité de Volailles de race Suisse.	Les expositions suisses des clubs qui se déroulent dans le cadre de l'Exposition nationale d'aviculture seront subventionnées en fonction du nombre de bêtes exposées et jugées. Ce sont les sujets exposés par les membres qui seront pris en considération. Le montant de cette contribution est fixé par l'Assemblée des délégués, chaque année, sur proposition du Comité de Volailles de race Suisse.

Art. 7 Frais des juges lors des expositions



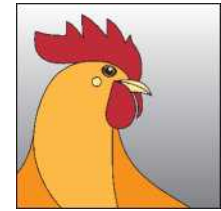
	<p>Si pour les juges engagés dans une exposition, les frais de déplacement dépassent CHF 100.--, Volailles de race Suisse prend en charge les frais qui dépassent ces CHF 100.--. La demande de remboursement doit être présentée par l'organisateur au caissier de Volailles de race Suisse, accompagnée d'une copie de la quittance originale et d'un bulletin de versement, dans les 10 jours suivant l'exposition.</p>	<p>Si pour les juges engagés dans une exposition, les frais de déplacement dépassent CHF 100.--, Volailles de race Suisse prend en charge les frais qui dépassent ces CHF 100. --. La demande de remboursement doit être présentée par l'organisateur au caissier de Volailles de race Suisse, accompagnée d'une copie de la quittance originale et d'un bulletin de versement, dans les 10 jours suivant l'exposition.</p>
--	--	---

4. Biens en nature

Art. 8 Prêt de livres spécialisés

1	<p>Pour des expositions et des manifestations importantes, avec forte affluence de public, Volailles de race Suisse met gratuitement en prêt un assortiment de livres et d'imprimés disponibles auprès de la Centrale de Petits animaux Suisse. Il doit être réservé à temps auprès de la Centrale.</p>	--
2	<p>Pour le transport à l'aller et au retour, l'organisateur est responsable. Le transport de retour à la Centrale se fera dans les 3 jours suivant la manifestation.</p>	--
3	<p>Les articles endommagés ou manquants seront facturés.</p>	--

Art. 9 Dons en nature



	Pour des manifestations d'envergure, sans but lucratif, le Comité de Volailles de race Suisse peut, sur demande écrite, mettre à disposition des dons en nature qui lui paraissent appropriés.	--
--	--	----

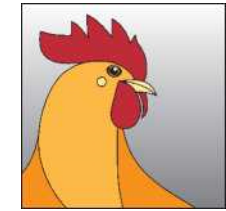
Art. 10 Parc d'exposition

1	Les organisateurs des expositions nationales d'aviculture ne paieront pas la location du parc d'exposition de Volailles de race Suisse.	Les organisateurs des expositions nationales de volailles ne paieront pas la location du parc d'exposition de Volailles de race Suisse.
2	Les organisateurs des expositions suisses de jeunes éleveurs seront également libérés de la location du parc d'exposition, sur demande écrite. Les frais de transport et la manipulation sont toutefois à la charge des organisateurs.	Les organisateurs des expositions suisses de jeunes éleveurs seront également libérés de la location du parc d'exposition, sur demande écrite. Les frais de transport et la manipulation sont toutefois à la charge des organisateurs.

5. Généralités

Art. 11 Exigences

	Toutes les subventions, indemnités et objets en nature ne seront attribués aux fédérations, divisions avicoles, sections, sociétés et clubs qui a) ont renvoyé les mutations annuelles de leurs membres, conformes à la vérité, pour la statistique de Petits animaux Suisse. b) ont suivi les décisions et les efforts de la fédération.	Toutes les subventions, indemnités et objets en nature ne seront attribués aux fédérations, divisions avicoles, sections, sociétés et clubs qui a) ont renvoyé les mutations annuelles de leurs membres, conformes à la vérité, pour la statistique de Petits animaux Suisse. b) ont suivi les décisions et les efforts de la fédération.
--	---	---



	c) ont fourni des données et des justificatifs correspondant à la réalité.	c) ont fourni des données et des justificatifs correspondant à la réalité. a.
--	--	--

6. Dispositions finales

Art. 12 Egalité

	Selon le principe d'égalité entre homme et femme, toutes les mentions de personnes et désignations de fonction, qu'elles soient masculines ou féminines, s'appliquent aux deux sexes.	Selon le principe d'égalité entre homme et femme, toutes les mentions de personnes et désignations de fonction, qu'elles soient masculines ou féminines, s'appliquent aux deux sexes.
--	---	---

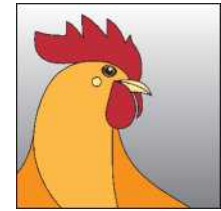
Art. 13 Droit subsidiaire

	Dans la mesure où les statuts et les règlements ne contiennent aucune disposition, ce sont les prescriptions du Code civil suisse (art. 60 et suivants CCS) qui s'appliquent.	Dans la mesure où les statuts et les règlements ne contiennent aucune disposition, ce sont les prescriptions du Code civil suisse (art. 60 et suivants CCS) qui s'appliquent.
--	---	---

Art. 14 Modification du droit existant

	Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués de Volailles de race Suisse du 10 juin 2006 à Lenzerheide et entre immédiatement en vigueur. Il remplace tous les règlements des subventions antérieurs.	Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués de Volailles de race Suisse du 8 juin 2024 à Glovelier et entre immédiatement en vigueur. Il remplace tous les règlements des subventions antérieurs.
--	---	--

Rassegeflügel Schweiz
Volailles de race Suisse
Volatili di razza Svizzera
Pulom da razza Svizra



--	--	--

Glovelier, le 8 juin 2024

Volailles de race Suisse

Le Président :

Le Caissier :

Regula Hugentobler, Sekretariat
Amriswilerstrasse 94, 8589 Sitterdorf
T. +41 71 422 44 18, M. +41 79 542 11 75
regula.hugentobler@kleintiere-schweiz.ch